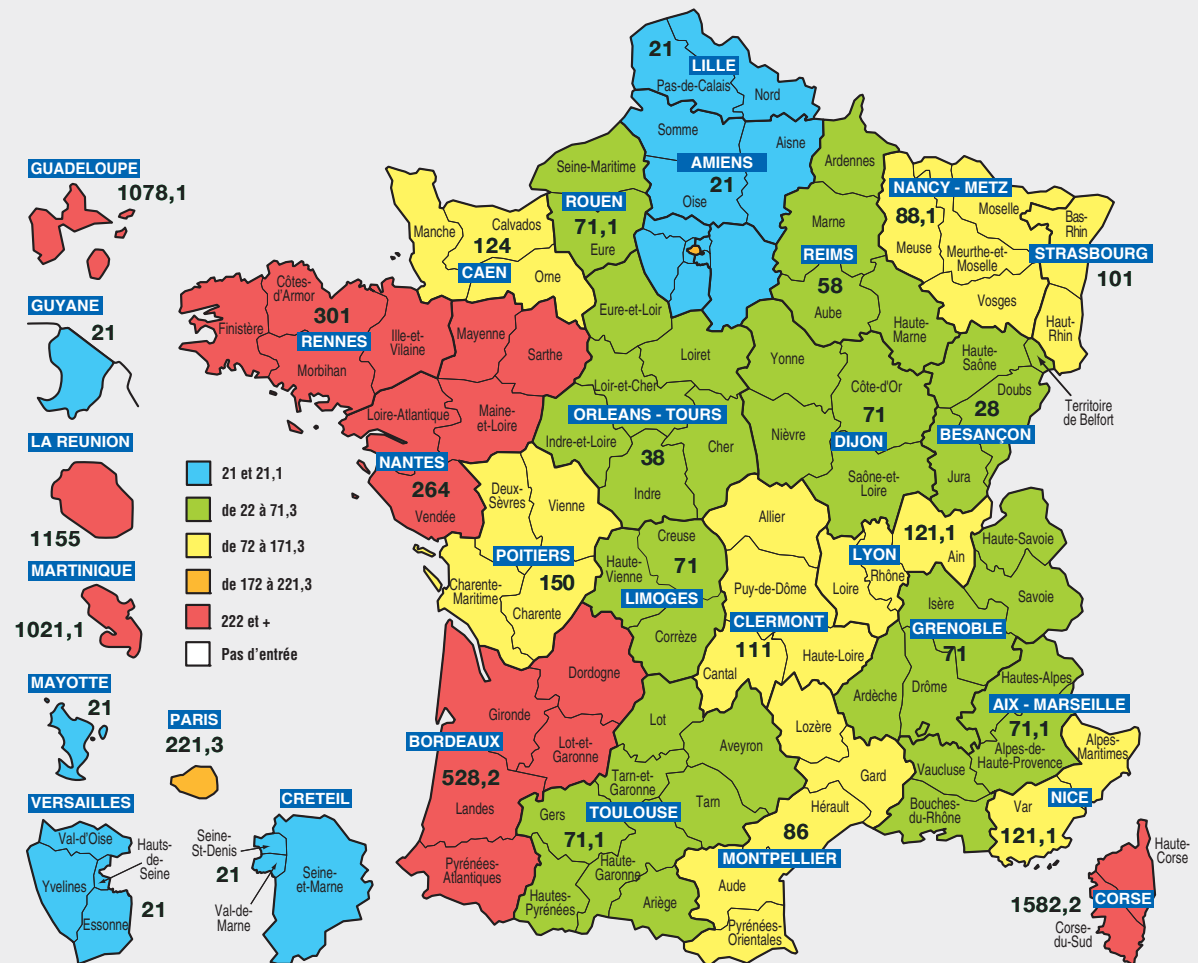


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21,0	PPV
Hautes-Alpes	38,0	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	21,0
Vaucluse	172,2	146,0
Amiens		
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	71,0	28,0
Besançon		
Doubs	45,0	21,0
Jura	71,0	21,0
Haute-Saône	21,0	21,0
Territoire de Belfort	31,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	83,0	PPV
Gironde	623,2	PPV
Landes	378,2	PPV
Lot-et-Garonne	35,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	480,2	PPV
Caen		
Calvados	268,2	171,2
Manche	168,2	69,0
Orne	88,2	21,0
Clermont		
Allier	201,2	21,0
Cantal	171,2	81,0
Haute-Loire	221,2	125,0
Puy-de-Dôme	433,2	128,0
Corse		
Corse-du-Sud	135,0	PPV
Haute-Corse	31,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	71,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	38,0	PPV
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	21,0	71,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	21,0	21,0
Drôme	107,0	28,0
Isère	58,0	21,0
Savoie	58,0	35,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	69,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	71,0	21,0
Creuse	31,0	21,0
Haute-Vienne	231,0	21,0
Lyon		
Ain	21,0	21,0
Loire	52,0	21,0
Rhône	161,2	121,2
Martinique		
	21,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	291,2	21,0
Gard	266,0	48,0
Hérault	361,2	91,2
Lozère	PPV	38,0
Pyr.-Orientales	571,2	21,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	38,0	PPV
Moselle	48,0	100,0
Vosges	21,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	387,0	300,2
Maine-et-Loire	298,2	215,0
Mayenne	264,0	35,0
Sarthe	241,2	62,0
Vendée	407,6	271,2
Nice		
Alpes-Maritimes	55,0	21,0
Var	121,2	121,2
Orléans-Tours		
Cher	110,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	45,0	21,0
Indre-et-Loire	240,0	138,0
Loir-et-Cher	180,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	38,0	21,0
Poitiers		
Charente	231,2	150,0
Charente-Maritime	353,0	378,0
Deux-Sèvres	72,0	125,0
Vienne	121,0	185,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	48,0	21,0
Aube	229,0	71,0
Marne	115,0	35,0
Haute-Marne	21,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	426,0	61,2
Finistère	452,2	211,2
Ille-et-Vilaine	325,2	21,0
Morbihan	418,0	21,0
Réunion		
	21,0	101,0
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	254,0	35,0
Haut-Rhin	231,0	31,0
Toulouse		
Ariège	521,0	28,0
Aveyron	128,0	21,0
Haute-Garonne	411,2	73,0
Gers	512,2	38,0
Lot	511,2	31,0
Hautes-Pyrénées	385,0	21,0
Tarn	375,0	58,0
Tarn-et-Garonne	291,2	21,0
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	56,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectores d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**